

STATUTS

ASSOCIATION DES MAQUILLEUSES ET MAQUILLEURS DE CINEMA AMC

Déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER -

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association des maquilleuses et maquilleurs de cinéma : **A.M.C**

ARTICLE 2 -

Cette association a pour objet :

- La valorisation et la reconnaissance du métier de chef-maquilleur.
- La défense des intérêts artistiques, moraux, économiques et sociaux de la profession.
- La représentation de notre profession vis-à-vis de l'industrie cinématographique française et internationale, des institutions officielles, des associations professionnelles ou de toute autre personne, morale ou privée et toute autre action en lien avec l'objet.
- L'instauration d'un principe de solidarité bienveillante entre ses membres.

ARTICLE 2 BIS –

L'association contribuera aussi à :

- L'amélioration et la protection de la qualité du travail des chefs-maquilleurs, en préparation comme en tournage.
- La transmission et le partage du savoir et de l'expérience de ses membres.
- Les échanges d'informations concernant ce métier et son évolution, qu'elles soient artistiques ou techniques.
- La réflexion sur la formation des futurs chefs-maquilleurs.

ARTICLE 3 -

Le siège social est fixé au 66, rue du Pré St-Gervais 75019 Paris.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 -

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 -

L'association se compose de :

- Membres fondateurs : chefs-maquilleurs ayant participé à la création de l'association.
- Membres d'honneur : personnes contribuant ou ayant contribué d'une manière ou d'une autre au rayonnement de notre profession.
- Membres bienfaiteurs : personnes morales ou physiques contribuant financièrement et /ou matériellement à la vie de l'association.
- Membres adhérents : chef-maquilleurs répondant aux critères d'admission et à jour de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 6 -

L'association est ouverte à toute personne résidant en France ayant exercé la fonction de chef-maquilleur sur au moins 3 longs métrages français de fiction dans leur totalité, ou sur une ou plusieurs séries de fiction de durée équivalente.

Chaque candidature devra être parrainée par deux membres adhérents de l'association (à l'exclusion des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur) ayant au moins un an d'ancienneté dans l'association, à l'exception de la première année où seuls les membres fondateurs pourront être parrains.

Les candidatures seront validées après délibération du conseil d'administration.

ARTICLE 7 -

Les membres actifs versent annuellement une cotisation, le montant de celle-ci pouvant être modifié tous les ans par le CA.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

Les membres bienfaiteurs, apportent une contribution financière ou matérielle fixée conjointement entre eux et le conseil d'administration.

ARTICLE 8 -

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour tout autre motif grave (*cf.* Règlement Intérieur).

ARTICLE 9 -

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 -

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations des adhérents, des contributions des membres bienfaiteurs et de tout autre don.
- Les subventions de l'État et des collectivités locales.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 -

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres adhérents de l'association ainsi que, s'ils le souhaitent, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs. Seuls les membres fondateurs et adhérents ont le droit de vote.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et / ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les membres absents peuvent être représentés par un membre adhérent présent, un maximum de deux procurations étant autorisé par membre présent.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à bulletin secret.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 -

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, ou la dissolution, ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 -

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 11 membres maximum, nommés pour deux ans par l'assemblée constitutive lors de la création de l'Association, puis élus par l'assemblée générale tous les ans.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas d'absence prolongée d'un des membres, le conseil pourvoit provisoirement à son remplacement. Les pouvoirs des membres remplaçants prennent fin au retour du membre remplacé ou à l'expiration du mandat de ce dernier.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande d'au moins deux de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 14 -

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ,
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ,
- 3) Un-e- secrétaire et, un-e- ou plusieurs secrétaire(s) adjoint-e(s) ,
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président, secrétaire général et trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 -

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation (cf. Règlement Intérieur)

ARTICLE 16-

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17-

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires ou à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

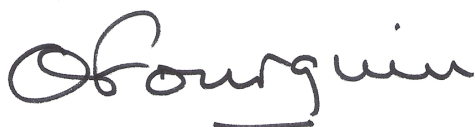
ARTICLE 18 -

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

La Présidente **Odile FOURQUIN**



La Vice-présidente **Sylvie AÏD-Denisot**

